

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 607-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2020 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent Règlement a dûment été donné le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Règlement a été déposé, tel que prévu à la loi, le 4 juillet 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRÈTE CE QUI SUIT :

**1. D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM
SUIVANT :**

- 2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Rajotte
Maire

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	4 juillet 2023
Projet de Règlement :	4 juillet 2023
Adoption :	15 août 2023
Avis public :	16 août 2023
Mise en vigueur :	16 août 2023